

2020/06



Mairie
BP 20
01960 PÉRONNAS
☎ 04 74 32 31 50
Fax 04 74 21 92 48
info@peronnas.com

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

OBJET / REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE LYON

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation sur l'avenue de Lyon en raison d'un nouvel aménagement des trottoirs et de pistes cyclables ainsi que la création de deux arrêts de bus

ARRETE

ARTICLE 1 / La vitesse sera limitée à 50 km/h entre le rond-point du restaurant « le K » et les feux tricolores à l'angle de la route de Saint-André et de la rue Ampère.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable de façon permanente.

A compter du 17 JANVIER 2020

ARTICLE 3 / La mise en place de la signalisation sera à la charge des services techniques de la Commune de Péronnas.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur Hervé LAURENT - Responsable des Services Techniques de la Commune de PERONNAS.
- Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe technique de la Commune.
- Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.
- Pompiers Seillon – ZAC Monternoz -012960 Péronnas

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERONNAS, le 16 JANVIER 2020

LE MAIRE,



Christian CHANEL.